



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Brest et Vannes, le  
N° 2021/029  
N°

22 MARS 2021

## ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant désignation des membres du comité de pilotage  
du site Natura 2000 FR5310094 « Rade de Lorient » (Zone de Protection Spéciale) 56.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet du Morbihan,

Vu la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la protection des oiseaux sauvages, dite directive « oiseaux » notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2005, portant désignation du site Natura 2000 FR 5310094 « Rade de Lorient » en zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 19 novembre 2015, fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5310094 « Rade de Lorient » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de ce comité de pilotage ;

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5310094 « Rade de Lorient » (Zone de Protection Spéciale).

#### Article 2

Le comité de pilotage institué au présent arrêté est constitué comme suit :

##### 1. REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

- un représentant élu du conseil régional de la région Bretagne ou son suppléant ;
- un représentant élu du conseil départemental du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté d'agglomération Lorient Agglomération ou son suppléant ;
- un représentant de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte pour le SCoT du Pays de Lorient ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du SAGE Blavet Scorff Ellé Isole Laïta ou son suppléant ;
- un représentant élu du syndicat mixte du Grand Site Gâvres Quiberon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Gâvres ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Locmiquélic ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Port-Louis ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Plouhinec ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Riantec ou son suppléant.

##### 2. REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS ET USAGERS

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ou son suppléant ;
- un représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant du comité régional de conchyliculture de Bretagne Sud ou son suppléant ;
- un représentant de la chambre d'agriculture du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant de l'association de chasse maritime du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant de la société d'économie mixte SELLOR de gestion des ports de plaisance et équipements publics de loisirs ;
- un représentant de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France ou son suppléant ;

- un représentant du syndicat des pêcheurs à pied de la petite mer de Gâvres ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant du comité départemental de la randonnée pédestre ou son suppléant ;
- un représentant de l'Union Nationale des Associations de Navigateurs du Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant de la fédération française de vol libre ou son suppléant ;
- un représentant de l'AUDELOR ou son suppléant ;
- un représentant de l'association Blue Fish ou son suppléant.

### 3. REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE ET D'ORGANISMES SCIENTIFIQUES

- un représentant de l'association « Bretagne Vivante-SEPNB » ou son suppléant ;
- un représentant de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » ou son suppléant ;
- un représentant de l'union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan (UMIVEM) ou son suppléant ;
- un représentant de l'association « Les amis des chemins de ronde » ou son suppléant ;
- un représentant de l'association de sauvegarde et de protection du littoral de Gâvres ou son suppléant ;
- un représentant de l'association « l'observatoire du plancton » ou son suppléant ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) - Morbihan ou son suppléant ;
- un représentant du conservatoire botanique national de Brest (CBNB) ou son suppléant ;
- un représentant de la station de biologie marine du MNHN de Concarneau ou son suppléant.

### 4. REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS D'ÉTAT, DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET AUTRE ORGANISME

- le préfet de région Bretagne, préfet de l'Ille-et-Vilaine ou son représentant ;
- le préfet du Morbihan ou son représentant ;
- le préfet Maritime de l'Atlantique ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant ;
- le général commandant la région terre Nord-Ouest ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique / Manche Ouest ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant ;
- le délégué de la Façade maritime atlantique de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

- la directrice régionale de Bretagne de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
- le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant ;
- le délégué régional de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant ;
- le délégué régional du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;

### Article 3

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

### Article 4

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté inter préfectoral du 19 novembre 2015 susvisé.

### Article 5

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès des préfets ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou des préfets dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes « 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6

Le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan, l'adjoint du Préfet Maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer, le sous-préfet de Lorient, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

A Brest, le

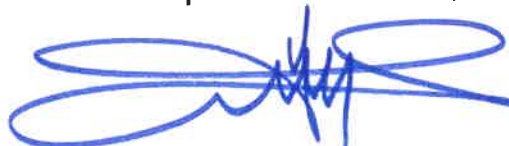
Le préfet Maritime de l'Atlantique,



Olivier Lebas

A Vannes, le

Le préfet du Morbihan,



Patrice Faure

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR5310094 « Rade de Lorient » (Zone de Protection Spéciale)

### COPIES :

- PRÉFECTURE DU MORBIHAN
- PREMAR ATLANT/AEM (ENVMAR - RFO)
- PREMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM - pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).

